



Fédération Congolaise de Football

Commission Electorale



DECISION N° 010/2026/FECOFOOT/C.E du 11^r septembre 2026

*Portant convocation du Corps Electoral de la FECOFOOT
Scrutin du 26 septembre 2026*

- Vu les Statuts de la FECOFOOT,
- Vu le Règlement Intérieur de la FECOFOOT,
- Vu le Code Electoral de la FECOFOOT,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Fédération Congolaise de Football du 9 mars 2024 à Sibiti (Lékoumou),
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2026,
- Vu la décision N° 013/FCF/PR/26 portant convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire Elective ;
- Vu la décision n° 007/2026/FECOFOOT/C.E du 18 août 2026 portant publication du chronogramme ;
- Vu les conclusions de la réunion de la Commission Electorale du 11 septembre 2026 ,

La Commission Electorale entendue,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le corps électoral est déterminé par l'article 26 – Délégués et votes :

- Al. 1 (a, b, c, d, e, f, g et l, m, des Statuts de la FECOFOOT ainsi qu'il suit :

1. Equipes du championnat national d'élite ligue 1 (14) :

- 1. AC Léopards***
- 2. AS Cheminots***
- 3. AS Otohô***
- 4. CARA***
- 5. Diabls Noirs***
- 6. Etoile du Congo***
- 7. Real Kondzo CB***
- 8. Interclub de Brazzaville***
- 9. Club***

10. JST

11. AS JUK

12. AS VEGAS

13. AS BNG

14. NATHALY'S.

II. *Equipes du championnat national Ligue 2 - Zone A (03)*

1. RED STARS

2. RCB

3. JSP

III. *Equipes du championnat national Ligue 2 - Zone B (03)*

1. KFA

2. ASP

3. ACJM

IV. *Ligues Départementales (11)*

1. Bouenza

2. Brazzaville

3. Cuvette

4. Cuvette Ouest

5. Kouilou

6. Lékoumou

7. Likouala

8. Niari

9. Plateaux

10. Pool

11. Sangha

V. *Clubs de la ligue de Brazzaville (03)*

1. FC EMBOLI

2. MONT BOUKIERO

3. FC OCEAN

VI. *Clubs de la ligue de Pointe-Noire (02)*

1. US VINDOULOU

2. PONTON sur MER.

VII. CLUB DE LA LIGUE DU NIARI (01)

1. APSM

VIII. CLUB DE LA LIGUE DE LA CUVETTE (01)

1. St Pierre de Makoua

IX. CLUBS DE LA LIGUE DU FOOTBALL FEMININ (02)

1. AC Colombe

2. GALACTIC EXCELLENCE

X. LINAFF

Article 2 : Les groupements n'ayant pas organisé les assemblées générales électorales en leur sein ne participent pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire Elective du 26 septembre 2026 (Art. 85 : Dispositions transitoires al. 2 des Statuts de la FECOFOOT). Il s'agit de :

- Groupement des anciens joueurs ;
- Groupement des entraîneurs ;
- Groupement des arbitres ;
- Groupement de la médecine sportive.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 septembre 2026

Pour la Commission Electorale

Le Président,

Modeste MOUSSA EWANGOYI



Ampliations :

- | | |
|--------------------------------------|----|
| - Ministère des Sports | 01 |
| - Secrétariat Général de la FECOFOOT | 01 |
| - Commission de Recours Electoral | 01 |
| - Archives | 01 |
| - Affichage | 01 |
| - FIFA/CAF | 01 |